

(1898) le vingt-cinquième anniversaire de la fondation de leur Congrégation, Don Rua écrit "... j'ai le devoir de vous faire connaître tout d'abord ce qui m'en a été dit par les Supérieurs de nos Missions. Ils n'ont qu'une voix pour reconnaître un caractère providentiel à l'action des Sœurs aux pays de Missions, aussi bien parmi les sauvages que dans les lazarets et au milieu des émigrés."

Nous terminons par cet autre extrait, qui se passe de commentaires, de la lettre du Supérieur des Salésiens : "Le jury ayant mission de couronner la plus méritante des œuvres de prévoyance et d'assistance (il s'agit de l'exposition de Turin), s'est cru en devoir d'attribuer à l'Œuvre salésienne un prix de *cinq mille francs*, institué par une pieuse patricienne de Turin, en faveur de l'Œuvre catholique la plus apte à venir en aide aux classes pauvres."

—Le comité qui s'occupe à Rome d'assurer le respect du repos dominical et qui a déjà obtenu de notables résultats, vient de s'associer à toutes les œuvres analogues et l'on a décidé de faire de nouveaux efforts afin qu'au début du siècle prochain, partout, en Italie, la loi du repos dominical soit observée.

—Don Albertario est au nombre des grâciés dont nous avons parlé dans notre dernier numéro.

Le décret de grâce ne lui rend malheureusement pas ses droits civils et politiques.

—Le correspondant romain de l'*Univers* dément la nouvelle que nous avons donnée dans notre dernière livraison de la création probable d'une nonciature pontificale à Saint-Petersbourg.

FRANCE.—Le P. Vincent de Paul Bailly, directeur de la *Croix*, a récemment publié sur le protectorat des catholiques en Orient, un article plein d'intérêt et d'une grande actualité.

Nous citons :

Il n'est pas opportun, sans doute, de discuter, en ce moment, des droits de la France et des prétentions des autres puissances au sujet de la protection des catholiques en Orient ; cela jetterait de l'huile sur le feu ; mais, sans entrer en aucune discussion, il est utile de définir, au moins par des exemples, en quoi consiste ce protectorat, car les journaux catholiques allemands l'ignorent, et pourraient regretter de s'être trompés.

Le protectorat actuel permet à la France, par un usage incontesté, d'intervenir immédiatement, quelquefois même *manu militari*, afin de défendre tout catholique, à quelque nation qu'il appartienne, fut-il sujet du sultan.

Voici quelques exemples qui suffisent à établir la situation.

* * *

tiqu
le c
en
ta
com
Fran
ne s
lorsq
leurs
prot

At
tant
épar
tour
dans
certa
de l'i

schis
proté
qui, a

sanct
et qu
dait

U
europ
pour
Bien
notre
et fit

S
religi
pusse
nemen
somm
accept
des ca

O
que de
mates.
obtien
immén
Te
en Ori
battu

champ